



Date d'envoi convocation : 07/12/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 50

Absents : 26

- dont suppléés : 1

- ayant donné pouvoir : 14

Votants : 64

PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Mamers.

Présents :

CHAILLOU Géraldine, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, JARRY Laëtitia, BOTTRAS Thierry, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, BOULAY-BILLON Sylvie, COUDER Michel, MANUEL Patrick, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, MARCADÉ Arlette, PLESSIX Sandrine, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, LEROI Annick, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, LOISEAU Christophe, MULOT Jean, DUBREUIL Sylvie, CHAMPLOU Pascal, CENEE Jean-Marie, CHALM GOUIC Jocelyne, FORTIN Pierre, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, VOVARD Dominique, COLIN Serge, BOURMAULT André (suppléant)

Absents excusés :

- CORNUEIL Didier remplacé par BOURMAULT André, suppléant
- CECONI Nadine donnant pouvoir à BOULAY-BILLON Sylvie
- FONTENAY Vincent donnant pouvoir à CHAILLOU Géraldine
- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- MEUNIER Fabrice donnant pouvoir à PENISSON Claudine
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- MAUTIN Guillaume donnant pouvoir à PLEVER Marie-Laure
- LECESVE Loïc donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- NICOLAS Philippe donnant pouvoir à DUBREUIL Sylvie
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- MORIN Claude donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- GODIMUS Jean-Luc donnant pouvoir à AMBROIS Katia
- de VILMAREST Eric donnant pouvoir à BELLUAU Francis
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à CHALM GOUIC Jocelyne
- CRINIER Loïc, ANDRY Virginie, DELAUNAY Jérôme, ETIENNE Jean-Michel, SEILLE Bernard, FROGER Barbara, ORY Margaux, TOUZARD Olivier, TISON Gaëlle

Absents :

BASSELOT Patrice, AUBRY Geneviève

Secrétaire de séance : PLEVER Marie-Laure

Table des matières

Table des matières	2
N°2023/126 : CULTURE : CONTRAT DE PARTENARIAT ANNUEL AVEC LA RADIO SWEET FM	3
N°2023/127 : DECHETS MENAGERS : CONTRAT TERRITORIAL POUR LES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) POUR LA PÉRIODE 2024-2029.....	3
N°2023/128 : DÉCHETS MÉNAGERS : RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC RECUP&CO.....	4
N°2023/129 : DECHETS MENAGERS : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES.....	5
N°2023/130 : TRAVAUX : CONVENTION AVEC ENEDIS	6
N°2023/131 : FINANCES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2023.....	6
N°2023/132 : FINANCES : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS / VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNEE 2024.....	8
N°2023/133 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 5 / BUDGET PRINCIPAL	8
N°2023/134 : TOURISME : AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME MAINE SAOSNOIS.....	8
N°2023/135 : ECONOMIE : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - OUVERTURE DES COMMERCES ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES.....	10
N°2023/136 : ECONOMIE : DISPOSITIF HEBERGEMENT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT (HTH)	11
N°2023/137 : ECONOMIE : CONVENTION AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE POUR LE SOUTIEN A INITIATIVE SARTHE	11
N°2023/138 : URBANISME : PROJET DE CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE BONNETABLE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS PREALABLES ET DECLARATIONS PREALABLES DE PUBLICITE, PRE-ENSEIGNE ET ENSEIGNE	12
N°2023/139 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ZAN DU SRADDET NORMANDIE	13
N°2023/140 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AIDE FINANCIERE POUR LE GIEC PAYS DE LA LOIRE POUR 2024	13
N°2023/141 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : DONNEES STATISTIQUES PROGRAMME « MAPRIMERENOV ».....	14
N°2023/142 : SOCIAL : PRET DES MINIBUS DU CENTRE SOCIAL MAZAGRAN AUX ASSOCIATIONS.....	15
N°2023/143 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE BIBLIOTHEQUE A TEMPS COMPLET (catégorie C) (service Bibliothèques/Médiathèques).....	15
N°2023/144 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS COMPLET (Catégorie C)	16
N°2023/145 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS (catégorie A) A TEMPS NON COMPLET (Service RPE de Mamers).....	16
N°2023/146 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE DE SECRETARIAT DE MAIRIE (SERVICE COMMUN)/SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE	17
N°2023/147 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL/SUPPRESSIONS ET CREATION DE POSTES (ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE)	18
N°2023/148 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (Ecole de musique et de danse)/SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE	19
N°2023/149 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES/CUI-CAE/ (Service culturel)	19
QUESTIONS DIVERSES :	20

M. Frédéric BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 16/11/2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

M. Philippe CHARTIER fait remarquer l'absence de plusieurs conseillers communautaires de la ville de Mamers.

N°2023/126 : CULTURE : CONTRAT DE PARTENARIAT ANNUEL AVEC LA RADIO SWEET FM

Dans le cadre de la saison culturelle, il est proposé à la Communauté de communes de signer un contrat de partenariat avec la radio Sweet FM. Ce partenariat est totalement gratuit, il s'agit d'une simple aide pour la communication sur les spectacles.

En échange de la diffusion des informations d'un spectacle, une semaine avant la date et plusieurs fois par jour sur cette radio, la Communauté de communes Maine Saosnois s'engage à insérer le visuel de cette radio sur ses supports de communication et à diffuser une vidéo de Sweet FM, le soir du spectacle en question, sur les écrans du hall de Saugonna.

La radio Sweet FM a choisi trois spectacles partenaires pour cette saison : Alex Vizorek, François Morel et Aurélie Saada. Cette convention a été présentée et validée par la commission Culture qui s'est réunie le 21 novembre 2023.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer ce contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les conditions de partenariat stipulées dans le contrat proposé par la radio Sweet FM.

- **DIT** que cette convention est conclue pour une durée de 1 an.

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce contrat à intervenir avec la radio Sweet FM.

N°2023/127 : DECHETS MENAGERS : CONTRAT TERRITORIAL POUR LES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) POUR LA PÉRIODE 2024-2029

La période d'agrément d'Ecomaison pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31/12/2023 et le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé conclu pour la période 2019-2023 avec notre Collectivité prendra fin le 31/12/2023 conformément à l'article 13.2.2.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, il est rappelé que la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Durant la période couverte par le contrat, le schéma de collecte cible passera d'une collecte par filière (benne DEA/Meubles) à une collecte par matériaux (benne bois, collecte séparée des métaux par exemple).

Concernant les déchèteries de la Communauté de Communes Maine Saosnois :

- le soutien à la part fixe des coûts liés à la collecte séparée (benne DEA) est de 3 050€ par point de collecte contre 2 500€ au précédent contrat.
- le soutien à la part variable des coûts liés aux quantités de DEA collectés passe à 24,40€ contre 20€/tonne pour une benne comprise entre 1,6 et 2,3 tonnes (modulation du soutien variable en fonction du remplissage de la benne).
- Ajout d'un soutien au réemploi (200€/an/déchèterie).
- le soutien à la communication est maintenu à 0,01€/an/habitant.

Il est nécessaire de signer ce contrat 2024-2029 avant le 1er janvier 2024 afin d'éviter une rupture de la collecte en déchèteries.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer ce contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement ménagers et à engager toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2023/128 : DÉCHETS MÉNAGERS : RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC RECUP&CO

Par délibération n°2019/091 du 25 Juin 2019, la Communauté de communes du Saosnois a signé une convention avec l'association RECUP&CO pour le détournement d'encombrants afin de les valoriser. Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2022.

Jusqu'à présent les déchets détournés à la source concernaient les encombrants qui étaient soit collectés par l'association auprès des habitants de la CDC Maine Saosnois soit ceux déposés par les habitants à la ressourcerie (Mamers).

La CDC Maine Saosnois procédait au rachat des tonnages estimés à 50 Tonnes par an pour un montant de 5000€.

Depuis 2023, les déchèteries de Marolles-les-Braults, Bonnétable et Saint-Rémy-des-Monts/Mamers disposent d'un caisson réemploi au bénéfice de l'association RECUP & CO pour y stocker les objets et petits meubles en bon état mis de côté par les Agents des déchèteries.

Les objets/déchets considérés en état d'être orienté vers le réemploi a fortement diminué dans la benne encombrants avec la mise en place des nouvelles filières, ces dernières ne coûtant pas à la collectivité.

Ainsi, l'association RECUP & CO prendra à sa charge les frais de collecte (vidage des caissons réemploi) et ne pourra pas prétendre à une rémunération quelconque

La commission Déchets Ménagers réunie le 04 décembre 2023 a validé cette proposition.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une durée égale à celle de la convention initiale. Cette convention prend effet à la date rétroactive du 01 janvier 2023.

Le Président demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention proposée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'Association RECUP&CO pour le détournement d'encombrants aux conditions financières présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Association RECUP&CO,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour engager toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

N°2023/129 : DECHETS MENAGERS : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Par délibération n°2020/197, le conseil communautaire a validé un nouveau règlement intérieur des déchèteries.

Il est de nouveau nécessaire d'actualiser ce règlement.

L'actualisation porte principalement sur les évolutions suivantes :

- ✓ Mise en place des nouvelles filières Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), Jouets, Articles de Sports et de Loisirs (ASL) et Outillage du peintre
- ✓ Changement de benne pour la mini-déchèterie de Neufchâtel en Saosnois
- ✓ Mise en place d'un contrôle d'accès à la déchèterie de Marolles les Braults (mai 2023)
- ✓ Mise en place de la vidéoprotection sur les déchèteries de Saint Rémy des Monts (février 2023) et de Marolles Les Braults (août 2023)
- ✓ Mise en place d'un caisson de réemploi sur les déchèteries de Bonnétable, Marolles les Braults et Saint Rémy des Monts (juillet 2023).

Dans le cadre du remplacement de la benne des encombrants par une benne DEA à la mini-déchèteries de Neufchâtel-en-Saosnois, Mme Christelle DERROYE s'excuse ne pas avoir consulté les habitants de la commune de Villaines la Carelle.

M. Serge COLIN souhaite qu'un sondage soit réalisé afin de mesurer la pertinence de ce changement.

Mme Christelle DERROYE répond qu'il s'agit d'un essai à titre expérimental sur une durée de 1 an. Un bilan sera donc dressé.

En réponse à la remarque de M. Philippe CHARTIER, Mme Christelle DERROYE confirme que la fermeture des déchèteries un quart d'heure avant n'occasionne pas de changement d'horaires pour les gardiens de déchèteries.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce règlement intérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des déchèteries conformément aux modifications présentées ci-dessus ;
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce document annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes mesures nécessaires à la mise en application de ce règlement.

N°2023/130 : TRAVAUX : CONVENTION AVEC ENEDIS

Dans le cadre de l'extension de la société TRIGANO située au lieu-dit Haut Eclair à Mamers, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la propriété de la Communauté de communes sis la parcelle 119,152,154,156 section AI.

A ce titre une convention doit être passée avec ENEDIS établissant un droit de servitude.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer ces conventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 63 voix pour (M. Frédéric BEAUCHEF s'est retiré du vote)

- **APPROUVE** les termes des conventions proposées ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

N°2023/131 : FINANCES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2023

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT réunie le 26 septembre dernier, approuvé dans les conditions de majorité requises,

Au titre de 2023, les attributions de compensation sont les suivantes :

	COMMUNES	MONTANT AC VERSE A LA COMMUNE	MONTANT AC VERSE A LA CDC
EX-SAOSNOIS	AILLIERES BEAUVOIR	4 382,00	
	BLEVES		500,00
	COMMERVEIL	108 999,00	
	CONTILLY	812,00	
	LES AULNEAUX	1 640,00	
	LES MEES	1 135,00	
	LOUVIGNY	6 089,00	
	LOUZES	376,00	
	MAMERS	244 939,00	
	MAROLLETTE		195,00
	NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	32 640,00	
	ORIGNY LE ROUX	2 444,00	
	PANON	342,00	
	PIZIEUX		142,00
	SAINT CALEZ EN SAOSNOIS	2 145,00	
	SAINT COSME EN VAIRAIS	439 220,00	
	SAINT LONGIS	96 735,00	
	SAINT PIERRE DES ORMES		1 031,00
SAINT REMY DES MONTS	64 250,00		
SAINT REMY DU VAL	28 514,00		
SAINT VINCENT DES PRES	27 846,00		

	SAOSNES	1 791,00	
	SURE	6 742,00	
	VEZOT	998,00	
	VILLAINES LA CARELLE	5 142,00	
	SOUS-TOTAL	1 077 181,00	1 868,00
EX-PAYS MAROLLAIS	AVESNES-EN-SAOSNOIS		699,00
	CONGE-SUR-ORNE	7 748,00	
	COURGAINS	21 787,00	
	DANGEUL	7 730,00	
	LUCE-SOUS-BALLON	787,00	
	MAROLLES-LES-BRAULTS	505 657,00	
	MEURCE	3 656,00	
	MEZIERES-SUR-PONTHOUIN	101 719,00	
	MONCE-EN-SAOSNOIS	6 597,00	
	MONHOUDOU	1 622,00	
	NAUVAY		188,00
	NOUANS	2 721,00	
	PERAY	1 511,00	
	RENE	14 069,00	
	SAINT-AIGNAN		26,00
THOIGNE	2 469,00		
	SOUS-TOTAL	678 073,00	913,00
EX-MAINE 301	BEAUFAY	16 548,00	
	BONNETABLE	590 917,00	
	BRIOSNE-LES-SABLES	10 314,00	
	COURCEMONT	6 214,00	
	COURCIVAL		126,00
	JAUZE		649,00
	NOGENT LE BERNARD	14 236,00	
	ROUPERROUX-LE-COQUET	2 463,00	
	SAINT-GEORGES-DU-ROSAY	10 381,00	
	TERREHAULT	1 473,00	
		SOUS-TOTAL	652 546,00
	TOTAL	2 407 800,00	3 556,00

La périodicité de versement reste inchangée :

- 24 000 € et plus : mensuelle,
- de 6 000 € à 23 999 € : trimestrielle,
- de 1 000 € à 5 999 € : semestrielle,
- moins de 1 000 € : 1 versement unique.

Le Président demande au conseil de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2023 et les modalités de reversements de celles-ci aux communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **ARRETE** le montant des attributions de compensation définitives 2023 et les modalités de reversements aux communes tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la présente délibération.

N°2023/132 : FINANCES : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS / VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNEE 2024

Il est demandé l'autorisation de verser les subventions aux associations au début du premier trimestre 2024 à hauteur de 25 % du montant inscrit sur le budget primitif et décisions modificatives 2023, afin de leur éviter des problèmes de trésorerie.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser les subventions aux associations au début du premier trimestre 2024 à hauteur de 25 % du montant inscrit sur le budget primitif et décisions modificatives 2023 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

N°2023/133 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 5 / BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT-AEC, une subvention de 29 000 € a été versée en 2023 au titre de la Dotation Générale de Décentralisation. Celle-ci n'étant pas prévue au budget primitif, il convient d'ouvrir les crédits suivants pour la prendre en compte :

DPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2188-54 (autres immobilisations) : + 29 000€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art ; 1311-54 (subvention transférable Etat) : + 29 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits proposées ;

- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2023/134 : TOURISME : AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME MAINE SAOSNOIS

Par délibération n°2023/068 en date du 30 mai 2023, un avenant à la convention d'objectifs établie entre la Communauté de communes Maine Saosnois et l'Office de Tourisme Maine Saosnois a été signé pour une prolongation de la durée jusqu'au 31/12/2023.

La Communauté de communes est accompagnée par le cabinet d'avocats ASEA sur la réflexion d'une nouvelle forme juridique de l'Office de Tourisme Maine Saosnois. Différentes formes juridiques ont été proposées par le cabinet (EPIC, régie directe, SPIC, SPL, SEM).

La commission Tourisme qui s'est réunie le 28 novembre 2023 propose de prolonger à nouveau la durée de cette convention jusqu'au 31/12/2024 afin d'élaborer le projet politique touristique de la Communauté de communes en lien avec l'Office de Tourisme, pour statuer ensuite sur la forme juridique la plus adaptée.

La commission propose également de supprimer la clause de révision annuelle du montant de la subvention selon l'indice des prix à la consommation, appliqué sur le total des charges de personnel.

Le montant de la subvention attribuée par la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Maine Saosnois pour l'année 2024 serait donc identique à celui de l'année 2023 soit la somme de 156 264,00 €.

Une subvention complémentaire annuelle est également versée pour le remboursement de la rémunération de l'emploi saisonnier recruté chaque année par l'Office de Tourisme Maine Saosnois. Le montant sera établi en fonction du coût réel des charges salariales (*salaires bruts chargés ou indemnités chargées*) dans la limite de 18 000 €.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Monsieur Patrick MANUEL souhaite connaître le coût des honoraires du cabinet d'avocats ASEA ainsi que les intérêts pour la Communauté de communes de changer le statut de l'Office de Tourisme. Selon lui, cette réflexion ne se justifie pas.

Mme Géraldine CHAILLOU répond que les questions et discussions des élus de la commission ne sont en aucun cas en lien avec un dysfonctionnement de l'association.

Cette réflexion s'appuie sur différents constats :

- une redondance de certaines missions entre l'Office de Tourisme et le service tourisme.
- une volonté politique d'un travail plus collaboratif entre l'Office de Tourisme et le service tourisme
- une gouvernance de l'Office de Tourisme par la Communauté de communes serait cohérente étant donné que la Communauté de communes est le principal financeur

M. Frédéric BEUCHEF affirme que la Communauté de communes n'a aucun reproche à faire à l'association de l'Office de Tourisme sur la mise en œuvre de la politique touristique du Maine Saosnois. Il souligne la qualité du travail réalisé par l'Office de Tourisme dans les missions qui lui sont confiées (valorisation des atouts du territoire, modernisation et adaptation de l'offre à la demande, animer et rendre le territoire attractif pour du développement...).

Les questionnements des élus sont légitimes puisque la Communauté de communes est le principal financeur de l'association.

Les avis divergents des membres de la commission et les désaccords dans le dialogue avec l'Office de Tourisme ont conduit la Communauté de communes à faire appel à un prestataire spécialisé pour étudier les différentes possibilités de formes juridiques de l'Office de Tourisme Maine Saosnois. Le montant des honoraires du cabinet d'avocats ASEA s'élève à 5 400 € HT.

M. Frédéric BEUCHEF partage la position de la commission sur la prolongation de la convention d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2024. La commission en lien avec l'Office de Tourisme doit élaborer sa stratégie politique touristique avec des objectifs puis définir ensuite l'outil de gestion le plus adapté.

M. Léopold MONCEAUX et M. Jean-Denis GUIBERT se sont exprimés dans le même sens.

Selon lui, il est important de prendre le temps nécessaire avant de statuer définitivement sur la forme juridique de l'Office de Tourisme. Il convient de ne pas prendre de décision préjudiciable pour l'avenir de l'Office de Tourisme.

Il est donc demandé à la commission de définir avec l'Office de Tourisme un projet touristique dans un climat serein puis ensuite de choisir le meilleur mode de gestion.

M. Luc MORIN dit être favorable à cette prolongation du temps de réflexion.

Mme Sylvie DUBREUIL exprime ses inquiétudes en cas de changement de mode de gestion.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant de prolongation et de modification de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Maine Saosnois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 61 voix pour, 2 abstentions,
(Mme Claudie MOULARD s'est retirée du vote)

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 correspondant avec l'Office de Tourisme Maine Saosnois.

N°2023/135 : ECONOMIE : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - OUVERTURE DES COMMERCES ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » et les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail, dispose que le conseil municipal peut délibérer avant le 31 décembre de l'année N sur l'ouverture l'année N+1 des commerces de détail alimentaire et non alimentaire pour un maximum de 12 dimanches. Au-delà de 5 dimanches, la commune doit consulter l'EPCI dont elle dépend.

Ainsi, le maire de Mamers, par courrier en date du 15 septembre dernier, sollicite l'avis du conseil communautaire pour l'ouverture dominical des commerces de détail alimentaire et non alimentaire pour 12 dimanches en 2024.

Les membres de la commission « Développement Economique », réunis le 5 décembre dernier, ont émis un avis favorable.

En 2022, lors de sa séance du 17 novembre, le conseil communautaire avait étendu la disposition sur les communes de Bonnétable, Saint Rémy des Monts, Saint Longis, Saint Cosme en Vairais et Marolles les Braults.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire et non alimentaire dans la limite de 12 dimanches maximum pour l'année 2024 implantés dans les communes suivantes :

- Mamers
- Bonnétable
- Saint-Rémy-des-Monts
- Saint Longis
- Saint Cosme-en-Vairais
- Marolles-les-Braults

N°2023/136 : ECONOMIE : DISPOSITIF HEBERGEMENT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT (HTH)

Le dispositif HTH (Hébergement Temporaire chez l'Habitant) avait été présenté aux membres de la commission « développement économique » le 6 décembre 2022 par l'association le Flore qui coordonne le dispositif sur les territoires.

Ce dispositif a pour but de faire se rencontrer des Hébergeurs et des Hébergés.

Les hébergeurs sont des habitants qui peuvent mettre à disposition une chambre moyennant une indemnité de séjour (15 € la nuit, dans la limite de 270 € par mois).

Les hébergés sont des jeunes de 15 à 30 ans qui ont un stage, une formation ou un travail à effectuer sur un territoire et qui ont besoin d'un logement temporaire, à un tarif abordable, à proximité de leur employeur.

La mission du Flore est de mettre en relation hébergeurs et hébergés.

La communauté de communes (CDC) est sollicitée pour signer une convention d'un an, pouvant est reconduite 2 ans en fonction des résultats obtenus, pour participer aux frais d'animation du Flore. La 1^{ère} année, le reste à charge pour la CDC est d'environ 2 000 €, car l'Etat, la Région, le Département et la CAF subventionnent le dispositif.

Le dispositif a d'abord été mis en place en 2021 dans le sud Sarthe via le CLEFOP (Pays sabolien, Pays fléchois), puis récemment dans plusieurs autres CDC dans le Nord Sarthe : l'Huisne Sarthoise, les Vallées de la Braye et de l'Anille, la 4CPS, et tout récemment Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Les membres de la commission « développement économique » trouvaient le dispositif intéressant mais s'interrogeaient sur l'accompagnement Etat/Région/Département/CAF après la première année. En effet, les engagements financiers des partenaires sont annuels. Le reste à charge pour la CDC pourrait augmenter sur les années ultérieures, en cas de reconduction.

Compte tenu de l'intérêt du dispositif pour le territoire, les membres de la commission « développement économique » ont validé le dispositif, lors de la commission du 26 Juin dernier, pour une mise en œuvre en 2024.

L'association Le Flore est donc venue présenter la mise en œuvre du dispositif sur le Maine Saosnois en réunion de bureau le 5 décembre dernier.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet présenté ;

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières de la convention présentée ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'association Le Flore Habitat Jeunes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2023/137 : ECONOMIE : CONVENTION AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE POUR LE SOUTIEN A INITIATIVE SARTHE

Vu la délibération n° 2023/096 du 5 octobre 2023 approuvant le renouvellement de la convention à intervenir avec la Région Pays de la Loire pour soutenir la création/reprise/développement d'entreprises sur le territoire,

Lors de la séance du 5 octobre dernier, le conseil s'était prononcé favorablement sur la signature de la convention à intervenir avec la Région Pays de la Loire pour soutenir la création/reprise/développement d'entreprises sur le territoire, en octroyant un soutien à Initiative Sarthe.

Or, les services de la Région viennent d'informer la communauté de communes qu'il aurait fallu se prononcer avant le 1^{er} septembre - ce qui n'était pas le cas les années précédentes – pour que la Commission Permanente régionale puisse se prononcer avant la fin de l'année. D'autres communautés de communes sarthoises étant confrontées au même problème de délai, la région propose de conclure une convention bisannuelle pour les années 2023-2024.

Hormis la durée, les dispositions de la convention restent identiques.

Les membres de la commission « développement économique », réunis le 5 décembre dernier, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée et la nouvelle durée ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2023/138 : URBANISME : PROJET DE CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE BONNETABLE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS PREALABLES ET DECLARATIONS PREALABLES DE PUBLICITE, PRE-ENSEIGNE ET ENSEIGNE

Vu les articles L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

L'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « Climat et Résilience » prévoit la décentralisation de la police de publicité au profit du Maire ou du Président de l'EPCI au 1^{er} janvier 2024. Au sein d'un EPCI non compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou Règlement Local de Publicité (RLP), au 1^{er} janvier 2024, la police de la publicité est transférée :

- au président de l'EPCI pour les communes de moins de 3 500 habitants,
- au Maire pour les communes de plus de 3500 habitants.

La police de la publicité sera dévolue au Président de la communauté de communes pour les communes de moins de 3 500 habitants. Le service commun instruction des autorisations du droit des sols sera chargé des contrôles et de l'instruction des autorisations préalables (AP) et des déclarations préalables (DP).

Exercer la police de la publicité, c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, à la modification et au remplacement des publicités, pré-enseignes et enseignes,
- Contrôler le respect de la réglementation sur le territoire,
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

La commune de Bonnétable, composée de plus de 3 500 habitants, sollicite le service commun afin de réaliser l'instruction de ses demandes d'autorisations préalables et déclarations préalables de publicité, pré-enseigne et enseigne. Il est entendu que le service instructeur commun assure l'instruction réglementaire des demandes, mais le contrôle reste du ressort du Maire de la commune.

Les modalités d'organisation et de financement du service sont détaillées dans le projet de convention adressé à tous les conseillers communautaires.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune de Bonnétable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités d'organisation et de financement de la convention proposée ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune de Bonnétable et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2023/139 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ZAN DU SRADDET NORMANDIE

Dans le cadre de la modification du SRADDET (Schéma Régional de Développement Durable et Egalité des Territoires), la Communauté de communes a été sollicitée par la Région Normandie pour donner un avis sur la composition de la Commission Régionale ZAN (Zéro Artificialisation Nette), qui pourra notamment se prononcer sur les « projets d'envergure régionale ».

Pour co-constituer la proposition de modification du SRADDET, la composition de la commission vise à offrir une représentation équilibrée des acteurs normands impliqués dans l'aménagement du territoire.

La Commission sera composée de :

- 7 représentants de la Région Normandie, dont le Président, le Président de la Commission n°6 « Aménagement du territoire », et 5 élus régionaux, dont un élu issu de l'opposition,
- 5 représentants des Départements (un par département),
- 15 représentants du bloc local (5 représentants des SCOTs, 5 représentants des EPCI, 5 représentants des communes),
- 8 représentants du secteur économique (3 consulaires, 1 représentant de la filière logistique Seine Normandie, 1 représentant de la filière Normandie Energie, 1 représentant d'HAROPA), 2 sièges supplémentaires pourront accueillir des représentants d'autres filières ou experts en fonction des projets,
- 1 représentant de l'Etat.

Le Président de la Région Normandie offre également la possibilité à la Communauté de communes de proposer un représentant et un suppléant.

La Région organisera à l'issue de la consultation un vote de l'ensemble des EPCI normands afin de départager les candidatures proposées.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la composition de la commission régionale et sur la candidature de la CDC en nommant un titulaire et un suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la composition de la commission régionale du Schéma Régional de Développement Durable et Egalité des Territoires de Normandie (SRADDET),
- **APPROUVE** la candidature de la Communauté de communes au Schéma Régional de Développement Durable et Egalité des Territoires de Normandie (SRADDET),
- **DESIGNE** comme membres pour représenter la Communauté de communes au sein du SRADDET :
 - Titulaire : Bernard MICHEL
 - Suppléant : Geneviève AUBRY

N°2023/140 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AIDE FINANCIERE POUR LE GIEC PAYS DE LA LOIRE POUR 2024

Le Comité 21 a sollicité la Communauté de communes afin d'obtenir une aide financière pour le GIEC Pays de la Loire, pour les deux prochaines années (2024-2025).

Le GIEC Pays de la Loire n'est pas affilié au groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Toutefois, les objectifs sont les mêmes. Ce dernier n'a pas de personnalité juridique propre, il est directement rattaché au Comité 21.

Depuis trois ans, le GIEC des Pays de la Loire s'attache à fournir et à diffuser des connaissances scientifiques sur les changements climatiques et ses répercussions pour le territoire.

Son rôle est de sensibiliser les acteurs du territoire et de les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation par rapport au changement climatique. Les travaux réalisés traitent des enjeux climatiques, économiques et sociaux.

Avec l'appui du Comité 21, deux rapports scientifiques ont déjà été publiés et une cinquantaine de conférences ont eu lieu. L'objectif est de diffuser les savoirs auprès des acteurs ligériens à travers des événements (conférences, séminaires, webinaires).

Ce financement supplémentaire des collectivités permettra d'approfondir les études déjà menées, à en réaliser de nouvelles et à sensibiliser plus d'acteurs. Le montant annuel de la participation demandée à la Communauté de communes est de 2 000€ TTC.

La subvention est versée de la manière suivante :

- une avance de 50% de l'aide à la signature de la convention,
- le solde à la date d'anniversaire de la signature l'année suivante.

Le Comité 21 s'engage à réaliser les activités définies, à n'utiliser la subvention que pour ces activités. Il atteste également ne pas employer la subvention pour d'autres organismes et à réunir au moins deux fois par an les partenaires financiers.

Les membres de la commission « aménagement du territoire », réunis le 9 novembre dernier, ont émis un avis favorable sur cette participation pour l'année 2024.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 61 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

- **APPROUVE** cette proposition,
- **APPROUVE** les modalités de participation financière au GIEC Pays de la Loire pour l'année 2024,
- **DIT** que les crédits seront ouverts sur le budget primitif 2024,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2023/141 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : DONNEES STATISTIQUES PROGRAMME « MAPRIMERENOV »

Afin de pouvoir évaluer l'impact des dispositifs d'aide à l'habitat sur le territoire, il convient de disposer de données statistiques complètes.

Dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat, ne sont comptabilisées que les demandes d'aides sollicitées auprès d'INHARI. Or, certains usagers déposent leur demande en direct sur la plateforme « MaPrimeRénov' ».

Aussi, afin de disposer de données fiables, la DDT peut mettre à disposition de la Communauté de communes les statistiques relatives à ce programme « MaPrimeRénov' », sous réserve de signer une convention de mise à disposition de ces données qui fixe les conditions d'utilisation.

Le Président demande au conseil l'autorisation de signer la convention à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition du Président ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention de mise à disposition des données statistiques relatives au programme « MaPrimeRénov' » telles que présentées précédemment ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2023/142 : SOCIAL : PRET DES MINIBUS DU CENTRE SOCIAL MAZAGRAN AUX ASSOCIATIONS

Le centre social Mazagran met à disposition des associations à but non lucratif et ayant leur siège sur son territoire, 3 véhicules capables de transporter 9 personnes dont le conducteur.

Au regard des frais engendrés sur l'année 2023 : hausse des fluides et entretien des véhicules, il est proposé une convention annuelle avec une clause précisant un kilométrage limité (usure des minibus) ainsi qu'un forfait de 100 euros dans le cas où le plein de carburant ne serait pas fait à la restitution du véhicule.

M. Thierry BOTTRAS demande si toutes les associations peuvent bénéficier de ce prêt de minibus.

Mme Sandrine PLESSIX explique que l'utilisation des minibus doit être en lien avec les activités du centre social. Une utilisation intensive de ces véhicules par d'autres associations risquerait de mettre en péril ces biens qui sont avant tout dédiés aux services communautaires

Le Président demande au conseil l'autorisation de signer les conventions de mise à disposition à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de prêt des minibus du centre social Mazagran tels que présentées précédemment ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2023/143 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE BIBLIOTHEQUE A TEMPS COMPLET (CATEGORIE C) (SERVICE BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,
Vu le budget,

Dans l'attente d'une réorganisation au sein du service des bibliothèques/médiathèques, un agent exerçant les fonctions d'agent de bibliothèque avait été recruté à temps complet, en contrat à durée déterminée.

Pour répondre à un besoin du service, il est nécessaire de pérenniser ce poste. Il est donc proposé de créer un poste statutaire d'agent de bibliothèque à temps complet. Ce poste pourrait être ouvert sur les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à compter du 15 décembre 2023.

La commission culture, réunie le 21 novembre dernier, a émis un avis favorable à la création de ce poste.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- ADOpte** cette proposition,
- **DECIDE** de créer un poste d'agent de bibliothèque à temps complet, en l'ouvrant sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C), à compter du 15 décembre 2023.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,
- AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2023/144 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS COMPLET (CATEGORIE C)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le budget,

Un agent technique polyvalent, recruté dans le dispositif des contrats aidés, à temps non complet à raison de 26H/hebdomadaire, a fait valoir ses droits à la retraite au 01 janvier 2024.

Afin de palier à son remplacement et pour le bon fonctionnement des services techniques, il est proposé de créer un poste d'agent technique polyvalent à temps complet. Ce poste pourrait être ouvert sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter du 15 décembre 2023.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

-ADOPTE cette proposition,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique polyvalent à temps complet, en l'ouvrant sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique (catégorie C), à compter du 15 décembre 2023.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,

-AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2023/145 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS (CATEGORIE A) A TEMPS NON COMPLET (SERVICE RPE DE MAMERS)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Actuellement un poste d'Educateur territorial de jeunes enfants à temps non complet, de 28H/hebdomadaire, existe au tableau des effectifs, pour l'animation et la coordination du Relais Petite Enfance de Mamers.

Pour le bon fonctionnement de ce service, il est nécessaire de porter ce poste à 30H00/hebdomadaire à compter du 01 janvier 2024.

La commission « Social, Enfance, Jeunesse », réunie le 30 novembre dernier a émis un avis favorable à la modification de la durée hebdomadaire de ce poste.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** l'augmentation du temps de travail du poste sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants du Relais Petite Enfance de Mamers, en le passant de 28H00/hebdomadaire à 30H00/hebdomadaire à compter du 01 janvier 2024.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget 2024,

-AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2023/146 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE DE SECRETARIAT DE MAIRIE (SERVICE COMMUN)/SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération n°2020/176 du 26/11/2020 portant création d'un service commun de secrétariat de mairie avec les communes membres de la Communauté de communes Maine Saosnois,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Le Président rappelle que par délibération n°2022/118 du 07/07/2022, un poste de secrétariat de mairie à temps non complet, à raison de 23H00/hebdomadaire, avait été créé dans le cadre du service commun de Secrétariat de Mairie (créé par délibération n°2020/176 du 26/11/2020),

Actuellement l'agent qui est sur le poste intervient sur 3 mairies. Compte tenu d'une charge de travail moins importante au sein d'une mairie, une diminution du temps de travail a été sollicitée par l'agent avec l'accord de la mairie concernée (délibération de la mairie de Saosnes du 10/11/2023).

Le poste serait ainsi ramené à 20H00/hebdomadaire à compter du 01 janvier 2024.

Par conséquent afin de modifier le temps de travail du poste, il conviendra de supprimer du tableau des effectifs le poste de 23H00/hebdomadaire après avis du CST et de créer un poste de secrétariat de mairie de 20H00/hebdomadaire,

Il est proposé d'ouvrir ce poste de 20H00/hebdomadaire sur les 3 grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ainsi que sur les grades d'avancement du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe).

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré entre l'indice majoré 362 et l'indice majoré 587.

Le Président demande au conseil de se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du temps de travail d'un poste de secrétariat de mairie du service commun à compter du 01 janvier 2024,

- **DECIDE** de créer un poste de secrétariat de mairie de 20H00/hebdomadaire, en ouvrant ce poste sur les 3 grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ainsi que sur les grades d'avancement du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe),

- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget 2024,

- **DIT** que le poste de 23H00/hebdomadaire pourra être supprimé du tableau des effectifs après avis du Comité Social Territorial,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

M. Christophe LOISEAU signale que le temps de travail de la secrétaire de mairie de la commune de Panon (4h par semaine) n'est plus en adéquation avec la charge de travail actuelle. Une adaptation sera probablement nécessaire.

Selon Mme Claudine PENISSON, il faut bien réfléchir car un temps de travail trop restreint freine les candidats en cas de départ des agents.

Mme Yveline ASSIER souhaiterait que les secrétaires de mairie du service commun puissent être titularisées.

N°2023/147 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL/SUPPRESSIONS ET CREATION DE POSTES (ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,

Suite à la rentrée de l'école de musique et de danse au mois de septembre 2023, il convient d'augmenter le temps de travail du poste suivant :

Poste à supprimer après avis du CST (cadre d'emploi)	discipline	Temps de travail	Nombre de poste
Assistant d'enseignement artistique	Clarinette (réf délibération n°2022/186 du 17/11/2022)	6H00	1
Poste à créer (cadre d'emploi)	discipline	Temps de travail	Nombre de poste
Assistant d'enseignement artistique	Clarinette, Formation Musicale, Coordination de l'orchestre à l'école et du pôle Formation Musicale	15H00	1

*Elargissement du poste de Clarinette à la Formation musicale, coordination de l'orchestre à l'école et du pôle Formation Musicale.

Les postes suivants pourront être supprimés du tableau des effectifs, après avis du CST :

Poste à supprimer après avis du CST (cadre d'emploi)	discipline	Temps de travail	Nombre de poste
Assistant d'enseignement artistique	Violoncelle (réf délibération n°2020/119 du 03/09/2020)	2H30	1
Assistant d'enseignement artistique	Percussions (batterie) (Réf délibération n°2023/020 du 09/02/2023)	1H30	1
Assistant d'enseignement artistique	Piano (Réf. délibération n°2021/139 du 30/09/2021)	4H00	1
Assistant d'enseignement principal de 1 ^{ère} classe	Chant technique vocale (Réf délibération n°2018/130 du 27/06/2018)	4H30	1

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **ADOpte** ces propositions,

- **DECIDE** de créer un poste à temps non complet de 15H00/hebdomadaire, en l'ouvrant sur les grades du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique, à compter de 15 décembre 2023, pour la discipline clarinette, formation musicale, coordination de l'orchestre à l'école et du pôle Formation Musicale mentionné dans le tableau ci-dessus

- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.
 - **DIT** que les 5 postes actuels inscrits dans les tableaux ci-dessus pourront être supprimés du tableau des effectifs après avis du Comité Social Territorial,
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget 2024,
 - AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.
-

N°2023/148 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE)/SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,

Par délibération n°2022/156 du 06/10/2022, un poste d'agent administratif à temps non complet à raison de 12H00/hebdomadaire avait été créé pour l'Ecole de Musique et de Danse.

Pour le bon fonctionnement du service, il est proposé de porter ce poste à 15H00/hebdomadaire.

Par conséquent afin de modifier le temps de travail du poste, il conviendra de supprimer du tableau des effectifs le poste de 12H00/hebdomadaire après avis du CST et de créer un poste de 15H00/hebdomadaire.

Il est proposé d'ouvrir le poste sur les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif à compter du 15 décembre 2023.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré par référence à la grille indiciaire entre l'indice majoré 361 et l'indice majoré 473.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la modification du temps de travail du poste d'agent administratif à temps non complet pour l'Ecole de Musique et de Danse,
 - **DECIDE** la création d'un poste d'agent administratif à temps non complet, à raison de 15H00/hebdomadaire à compter du 15 décembre 2023 en l'ouvrant sur les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif,
 - **DIT** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
 - **DIT** que le poste à raison de 12H00/hebdomadaire, ouvert sur les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif, sera supprimé du tableau des effectifs après avis du Comité Social Territorial,
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget 2024,
 - AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.
-

N°2023/149 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES/CUI-CAE/ (SERVICE CULTUREL)

Il est proposé un recrutement d'un jeune dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)/ CUI CAE à temps non complet à raison de 26H00/hebdomadaire.

La commission culture, réunie le 21 novembre dernier a émis un avis favorable au recrutement d'un jeune dans le cadre de ce dispositif.

Le jeune serait basé sur le pôle actions culturelles et notamment à Saugonna. L'agent exercerait les fonctions d'assistant(e) au service culturel. Les missions du poste seraient les suivantes : accueil du public, accueil des artistes,

création et diffusion de visuels, affichage, missions de secrétariat, participation au développement des pages Facebook et Instagram du service culturel, participation à l'organisation du Festival Le Son des Cuivres, petits travaux de manutention, catalogage des jeux de la Ludothèque, mise en place de l'enquête EMD dans le cadre de la préparation du projet d'établissement...

Il s'agit d'aider un jeune en construction d'un projet professionnel pour lequel le contrat va permettre un accompagnement facilitant l'accès à l'emploi.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. Le dossier va être monté avec la Mission Locale.

Le contrat à durée déterminée serait établi pour une durée initiale de 9 mois, renouvelable sous réserve notamment du renouvellement de la convention « C.U.I ».

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Une aide financière de l'Etat au taux de 40% du taux horaire brut du SMIC serait versée à la Communauté de communes.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur le recrutement d'un jeune dans le cadre de ce dispositif et de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement et de signer les documents correspondants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

-ADOPTE cette proposition,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)/ CUI CAE à temps non complet à raison de 26H00/hebdomadaire, pour le service culturel. Le recrutement interviendra à compter du mois de décembre 2023 ou janvier 2024,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

-**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer tous les documents correspondants.

QUESTIONS DIVERSES :

⇒ **Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Dans la continuité du point abordé au conseil communautaire du 16 novembre 2023 en question diverse sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables demandés aux communes, un tour de table est fait pour connaître l'état d'avancement de ce dossier et les démarches engagées par chaque commune.

M. Frédéric BEAUCHEF propose d'organiser une formation aux secrétaires de mairie sur l'utilisation du logiciel de cartographie.

⇒ **Soutien CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés**

Mme Christelle DERROYE précise qu'un mail explicatif sera envoyé aux mairies concernant la convention de soutien CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés présentée en commission déchets.

La Communauté de communes pourra porter ce projet dans le cadre d'un groupement avec les communes et avec une redistribution du financement CITEO aux communes signataires de la convention.

Frédéric BEAUCHEF
Président



Marie-Laure PLEVER
Secrétaire de séance

